



Ville de Marseille - Mairie de Marseille  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
VILLE DE DEMAIN

DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION

## Règlement de Consultation

Type de consultation :	MAPA OUVERT selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.
Visite	<b>OBLIGATOIRE</b>
Référence interne :	26_1696
Objet de la consultation :	Relance LOT 10. MENUISERIE EXTERIEURE
Nature et code CPV	45421000-4 Menuiseries extérieures
Technique d'achat	Marché ordinaire à prix forfaitaire

Acheteur :	Ville de Marseille- Acheteur public : Hôtel de Ville Quai du Port 13233 Marseille Cedex 20 Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr Adresse Internet : <a href="http://www.marseille.fr">www.marseille.fr</a>
------------	--

## **Article 1 - GENERALITES ET REGLES POUR CANDIDATER**

### *Allotissement*

La présente consultation n'est pas allotie car scinder l'opération la rendrait plus coûteuse et plus difficile d'exécution, (articles R2113-1 à 3 du Code de la commande publique).

Ce marché unique correspond à la relance du lot 10 du marché n°26\_0061 dont l'objet est : Travaux de réhabilitation et transformation du Groupe Scolaire Eugène Cas à Marseille 13004 - 13 lots

## **Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### *Heures d'insertion obligatoires*

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le CCAP de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières. **Les modalités de mise en œuvre sont précisées au CCAP.**

Le nombre minimal d'heures d'insertion à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant :

Relance Lot 10 menuiserie extérieure : 280 heures d'insertion

### **POINT D'ATTENTION :**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

### *Présentation en groupement*

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

### *Prestations supplémentaires éventuelles*

Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle

### *Présentation de variantes*

Aucune variante n'est autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 6 **mois à compter de la date limite de remise des offres**

### *Visite sur site*

La visite est obligatoire.

**Un candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire verra son offre déclarée irrégulière.** Deux visites de sites groupées seront programmées au cours de la consultation, **avec inscription préalable par e-mail à l'adresse suivante :**

**bpechberty@marseille.f**

Le candidat signe le registre des visites pour attester de sa présence effective. Une attestation lui sera remise.

Le lieu de rendez-vous est sur place au 32 rue Eugène Cas 13004 Marseille

Les dates sont les suivantes :

- **le 16/07/2026 à 9h00**
- **17/07/2026 à 9h00**

Des dates complémentaires pourront être proposées, s'il en fait la demande, jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise des offres.

## **Article 3 - CARACTÉRISTIQUES RELATIVES AU MARCHÉ**

### *Durée du marché*

La durée du marché est fixée au CCAP.

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue à partir de juin 2026.

### *Cautionnement et garanties*

Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché.

Garantie autre que les cautionnements et caution :

La retenue de garantie sera appliquée sur chaque acompte dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

Cependant, la retenue de garantie pourra être remplacée au gré de l'entrepreneur par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

## **Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

**Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au tard 3 (trois) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report par l'administration de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

**Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :**

- Le **Règlement de la Consultation (RC)** ;
- L'**Annexe n°1 au RC** relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics ;
- Le formulaire de **lettre de candidature DC1** ;
- Le formulaire de **déclaration de candidature DC2** ;
- Le formulaire de déclaration de sous traitance **DC4**
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- l'Acte d'Engagement (AE)
- l'annexe à l'Acte d'Engagement « Protection des données et de sécurité »
- **Le cadre de réponse technique**

**- Les Pièces écrites :**

1 / Les descriptifs détaillés

**Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) - lot 00 pour les Clauses Communes de l'ensemble des lots**

**Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) – Annexe guide chancre coloré**

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

- **CCTP lot 10 – Menuiserie extérieure**

2\_ La DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

3\_ Pièces OPC :

Planning prévisionnel de réalisation

Tableau de synthèse

5\_ Autres pièces écrites :

PGC

DIUO annexe au PGC

Registre journal

Notice STD

Notice RTEX RE2020

Notice acoustique

Déclaration d'effectifs

Cahier des charges fonctionnel SSI

Carnet de plan zoning SSI

6\_ pièces graphiques : cf dossier.

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

**Article 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)	
Capacité	Documents
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat,	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le <b>DC1</b> dûment remplie. <b>La case F1 du DC1 peut être cochée</b> si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.</li> </ul> <p>En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</p>
2/ Renseignement concernant la capacité économique et financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le <b>DC2</b> dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (<b>article F1 du DC2</b>).</li> </ul> <p><u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),</li> <li>• le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).</li> </ul> <p>Le candidat peut utiliser le DUME à la place des DC1 et DC2</p>
3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation d'une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché <b>au cours des cinq dernières années</b>, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.</li> </ul> <p><u>L'entreprise nouvellement créée</u> pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.</p> <p><b>Minimum de capacité technique exigé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants qualibat ou équivalent :</li> </ul> <p><b>Qualification RGE</b>  <b>1552 traitement de l'amiante / sous-section 3</b>  <b>3552 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée)</b></p>

	<b>4522 Fabrication et pose de persiennes, volets roulants, battants et coulissants, jalousies, brise-soleils orientables Résidentiel et Tertiaire</b>
--	--

Toutefois, la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen.

### Présentation en groupement :

**Par définition, un groupement (conjoint ou solidaire) constitue un seul et même candidat à l'attribution du marché, il ne remet donc qu'une seule candidature et une seule offre.**

Les dispositions relatives à la présentation des offres en groupement sont énoncées aux articles R 2142-9 à R 2142-25 du Code de la Commande Publique. Lorsque le groupement est conjoint, l'offre indique la répartition des prestations et des engagements entre les membres. Lorsque le groupement est solidaire, l'offre est présentée de façon globale, les membres étant engagés solidairement pour l'exécution du marché.

#### Point d'attention :

Le DC2, est le seul document qui devra être remis par chaque cotraitant (membre du groupement). La rubrique G doit être remplie. Le groupement (conjoint ou solidaire), doit toujours désigner un mandataire dûment habilité par chaque membre du groupement.

Veuillez télécharger et remplir le formulaire DC4 pour toute déclaration de sous-traitance : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

Le DUME (Document Unique de Marché Européen), qui remplace éventuellement les DC1 et DC2, est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>

### *Éléments exigés au titre de l'offre*

<b>L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :</b>
--

- l'Acte d'Engagement, dûment complété

La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- La « Décomposition Globale et Forfaitaire des Prix » (DGPF)

- le mémoire technique du candidat

**Le candidat est invité à présenter son offre dans le cadre de mémoire technique fourni en suivant les critères de jugement des offres énoncés au présent RC (article 6).**

<b>Article 6 - <u>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>
---

### Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncés aux Articles L 2141-7 à L2147 -10. Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP).

### Examen des offres

Conformément à l'Article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux Articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres

Le jugement des offres pour les 13 lots est effectué sur les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Prix</b>	40 points
Total de la DPGF € HT	
<b>Critère n°2 : Valeur technique de l'offre</b>	<b>60 points</b>
Sous critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés aux études d'exécution:	20 points
Le candidat présente : -Décrire le personnel et les moyens humains prévus en EXE, études d'exécution, préciser si les moyens d'étude sont intégrés ou externes (BET), préciser les moyens matériels (informatique) pour réaliser ces études -Méthodologie d'étude (organigramme, circuit de validation interne, planning d'étude, suivi des modifications...) - Liste de livrables détaillés & pertinents (plans, carnet de menuiserie, note de calcul, fiche techniques...) - Points de détails relevés par l'entreprise (contraintes, atouts, optimisation, accès, vigilance...), autres que les points critiques compte tenu des contraintes de place et de délai - Description de la démarche qualité de l'entreprise	
Sous-critère 2 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier	20 points
Le candidat présente : - Désignation de l'équipe affectée au chantier avec organigramme et désignation des tâches, ainsi qu'explication de l'organisation de l'équipe -Cv du personnel d'encadrement, renseigné de l'expérience chantier - Détail des moyens matériels spécifiques liés aux contraintes du site (petits véhicules, équipement manuportable, batteries autonomes, groupe électrogène...) préciser s'ils sont intégrés, loués ou sous	

<p>traitant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de la continuité d'activité durant les périodes de congé</li> <li>- Capacité à mettre en œuvre des solutions en cas d'accélération de l'exécution des tâches, avec indication si les moyens supplémentaires sont mobilisés dans l'entreprise ou s'ils sont externes.</li> </ul>	
Sous-critère 3 : Adéquation du délai d'exécution	10 points
<p>Le candidat présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning détaillé (avec description des tâches)</li> <li>- Identification des points critiques compte-tenu des contraintes de place et de délai et proposition de solutions le cas échéant</li> <li>- Prise en compte des contraintes liées à la coordination avec les autres lots et proposition de solutions le cas échéant (communication, gestion, du stockage sur place, adaptation aux contraintes de chantier, flexibilité ... )</li> <li>-</li> </ul>	
Sous-critère 4 : Performance environnementale dans l'exécution du marché	10 points
<p>Le candidat indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des nuisances de chantier (bruits, poussières, accès et livraison)</li> <li>- Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité environnementale du chantier (provenance et qualité des matériaux, tris des déchets, gestion des ressources,)</li> <li>- L'entreprise est labellisée et/ou engagée dans une démarche de qualité environnementale et/ou a de l'expérience dans les chantiers labellisés et le suivi administratif et comptable dédié</li> </ul>	

### *Notation des critères*

#### **Critère 1 : Analyse du prix de l'offre :**

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

La note maximum est de XX points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

#### **Dans laquelle :**

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

#### **Critère 2 : Valeur technique de l'offre**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre technique est la note finale (le total des points obtenus) attribuée par le pouvoir adjudicateur.

### \* **Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N(F) correspondant à la note définitive.  
L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## **Article 7 - CONDITION DE REMISE DES PLIS**

### *Remise électronique*

La transmission des plis se fait par voie électronique sur le profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr.

**La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

### *Copie de sauvegarde*

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

### **ENVOI POSTAL :**

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :  
Ville de Marseille

**Ville de Marseille**

**Direction de l'Achat et de la Commande Publique**

**Pôle Conduite de la Commande Publique**

**39 Bis, Rue Sainte**

**13233 MARSEILLE Cedex 20**

### **REMISE CONTRE RECEPISSE :**

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors jours fériés et chômés.

### *Date et heure limites de remise des plis*

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur le profil acheteur, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## **Article 8 - COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION**

### *Règles liées aux échanges électroniques*

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

### *Demandes de renseignements en cours de consultation*

Ces demandes peuvent être adressées à l'Acheteur via le Profil acheteur : [marchespublics@mairie-marseille.fr](mailto:marchespublics@mairie-marseille.fr) au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse est alors adressée au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

#### **Article 9 - Voies et délais de recours**

##### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en excès de Pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7.

##### Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

[greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)